

Compte rendu des délibérations n°39

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **six juillet à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	53
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	8
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Alain, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LACUISSE** Sylvie, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THIRION** Francis, **THYRIOT** Claude, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loeticia.

Étaient excusés : MEUNIER Christophe, THEVENIN Hélène

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany
 AUBRY Laurent, suppléé par LACUISSE Sylvie
 DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
 DUPONT Régis, pouvoir à VIOT Loeticia
 HOPFNER André, pouvoir à LEMAIRE Jacky
 INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
 LAMBERT Sébastien, suppléé par DUPONT Alain
 LEGRAND Sébastien, pouvoir à LOISY Michel
 MENETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude
 MOUROT Gilles, pouvoir à POISSON Patrick
 RENAUDIN Florent, pouvoir à LEDUR Karine
 THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre
 VEYLAND Samuel, pouvoir à RENAUDEAU Daniel

Étaient absents LAURENT Tatiana, MAGINOT Denis, MARQUELET Jean-Pierre, THIERY Patricia,

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (directrice du SAF) et **UNTEREINER** Jean-Marc (Coordonnateur Budgétaire et Comptable en visioconférence).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur PETERMANN Fabrice a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 8 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.



Intervention de Messieurs Pierre VEROT et Anthony NORMAND du cabinet KLOPFER :

- Présentation du diagnostic du Pacte Financier et Fiscal ;
- Présentation de la Dotation de Solidarité Communautaire :

Le cabinet rappelle au conseil communautaire qu'une communauté de communes peut instituer, selon son souhait - le caractère obligatoire de cette institution relevant des métropoles et des communautés urbaines ou bien de tout EPCI signataire d'un contrat de ville - une dotation de solidarité communautaire (DSC), au bénéfice de ses communes membres, et dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Il est tenu par les dispositions du code général des collectivités locales et son article L5211-28-4 modifié par la loi de finances 2020, et du Code général des impôts en son article 1609 nonies C, précisant que la Dotation de Solidarité Communautaire doit désormais être répartie en tenant compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

D'autres critères complémentaires peuvent être fixés librement par le conseil communautaire.

Ainsi, dans le cadre des travaux engagés par la Communauté de communes Portes de Meuse visant à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal pour une application à compter de 2022, il a été relevé des disparités ou difficultés financières rencontrées par un certain nombre de communes du territoire, des suites de l'impact de la fusion et du passage en fiscalité professionnelle unique. Dès lors, le bureau communautaire a souhaité mettre en œuvre, sans attendre l'achèvement du pacte financier et fiscal, une dotation de solidarité communautaire dès l'exercice 2021.

L'objectif de cette DSC 2021 est de contribuer à la correction des disparités observées entre les communes et pour la plupart accentuées par les effets de bord des dites fusion et passage en FPU, effets décuplés sur ce territoire en raison de la particularité du site de l'ANDRA à Bure et de la ventilation de la mesure de sa « richesse économique » dans l'ensemble des indicateurs financiers des autres communes du territoire Portes de Meuse.

Cette ventilation a eu pour conséquence d'enrichir « fictivement » le potentiel financier des communes sans qu'elles en retirent un gain supplémentaire particulier, bien au contraire. Elles ont pour la plupart subi les effets de bord de ce mécanisme en perdant des dotations ou en voyant leurs contributions au SDIS et FPIC augmenter du fait de l'appréciation de leur potentiel financier (voire les 3 cumulés).

Il apparaît donc cohérent que la DSC intègre dans ses critères de répartition libre une mesure et une quantification de ces éléments de pertes afin que les sommes redistribuées tiennent compte de la situation de fragilisation d'un certain nombre des communes du territoire.

En ce qui concerne la somme dédiée à cette DSC 2021, il est proposé qu'une part significative de la dotation libre d'emploi versée par le GIP Meuse soit affectée au financement de l'enveloppe consacrée à cette DSC, à raison donc de 650 000 € pour 2021.

Cette enveloppe de DSC serait donc répartie en fonction des critères suivants :

- de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de la communauté de communes Portes de Meuse (25%) ;
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes Portes de Meuse (15%) ;

Ces deux critères obligatoires pèsent ici 40% au total et satisfont donc ainsi pleinement à l'exigence légale (poids cumulé minimal de 35%).



- de l'effort fiscal (5%);
- de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune (corrigé de la ventilation de la richesse économique du territoire) au regard du potentiel financier moyen par habitant de la communauté de communes Portes de Meuse identiquement corrigé (15%);
- de l'éligibilité ou non de la commune à la dotation spéciale des 10 km (périmètre ANDRA – en application du décret 207-721 du 7 mai 2007) (25%) ;
- de l'évolution de la contribution au SDIS de la commune entre 2017 et 2020 (5%) ;
- de l'évolution de la contribution au FPIC de la commune entre 2017 et 2020 (5%);
- de l'évolution du montant des dotations d'Etat perçues par la commune entre 2017 et 2019 (5%).

Les deux critères réglementaires sont pondérés par la population communale, comme le prévoit la législation. La pondération par la population communale est également appliquée à deux critères libres que sont l'écart d'effort fiscal et le potentiel financier corrigé des produits économiques reventilés.

60% de l'enveloppe de DSC à répartir est donc pondérée par la population. Pour les 40% restant, un plafond de DSC par habitant est appliqué à raison de 2 fois le montant moyen par habitant du territoire, pour éviter des effets d'aubaine.

Plus le positionnement de la commune est en défaveur de celle-ci sur chacun des critères, plus la commune touche au titre de la part de DSC affectée au critère en question – à l'exception du critère de la « dotation des 10km » qui vise à prioriser la redistribution de la part de DSC correspondante aux communes qui ne bénéficient pas de cette dotation spéciale.

Par la mise en application de ce modèle, les différentes sommes affectées à chacune des communes sont donc les suivantes :



	DSC en valeur €	DSC en €/ha
ABAINVILLE	10 770 €	33 €
AMANTY	3 751 €	85 €
ANCERVILLE	65 274 €	23 €
AULNOIS-EN-PERTHOIS	21 215 €	40 €
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	10 062 €	67 €
BAUDONVILLIERS	14 567 €	37 €
BAZINCOURT-SUR-SAULX	10 076 €	61 €
BIENCOURT-SUR-ORGE	2 540 €	19 €
BONNET	4 785 €	22 €
BOUCHON-SUR-SAULX	12 670 €	51 €
BRAUVILLIERS	11 309 €	62 €
BRILLON-EN-BARROIS	24 406 €	35 €
BURE	642 €	7 €
CHASSEY-BEAUPRE	4 739 €	50 €
COUSANCES-LES-FORGES	51 148 €	29 €
COUVERTPUIS	4 544 €	47 €
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	5 276 €	33 €
DAMMARE-SUR-SAULX	16 696 €	38 €
DELOUZE-ROSIERES	7 876 €	63 €
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	15 180 €	26 €
FOUCHERES-AUX-BOIS	9 798 €	68 €
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	25 981 €	23 €
HAIRONVILLE	18 585 €	30 €
HEVILLIERS	10 140 €	68 €
HORVILLE-EN-ORNOIS	3 280 €	54 €
HOUELAINCOURT	8 236 €	26 €
JUVIGNY-EN-PERTHOIS	9 658 €	67 €
LAVINCOURT	7 922 €	99 €
L'ISLE-EN-RIGAULT	20 388 €	41 €
MANDRES-EN-BARROIS	4 742 €	38 €
MAULAN	9 538 €	77 €
MAUVAGES	12 938 €	47 €
MENIL-SUR-SAULX	13 111 €	49 €
MONTIERS-SUR-SAULX	10 306 €	25 €
MONTPLONNE	9 897 €	62 €
MORLEY	11 661 €	53 €
NANT-LE-PETIT	7 728 €	94 €
RIBEAUCOURT	3 825 €	48 €
ROISES	3 377 €	96 €
RUPT-AUX-NONAINS	16 173 €	42 €
SAINT-JOIRE	7 934 €	31 €
SAUDRUPT	10 839 €	52 €
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	17 501 €	41 €
SOMMELONNE	16 673 €	35 €
STAINVILLE	20 709 €	48 €
TREVERAY	20 165 €	34 €
VAUDEVILLE-LE-HAUT	5 243 €	87 €
VILLERS-LE-SEC	9 764 €	73 €
VILLE-SUR-SAULX	13 996 €	46 €
VOUTHON-BAS	5 128 €	95 €
VOUTHON-HAUT	7 237 €	84 €

Par la mise en jeu de cet outil, on observe la correction d'un certain nombre de disparités financières préalablement identifiées sur le territoire.

Cet outil n'est qu'un des outils du futur pacte financier et fiscal qui sera proposé d'ici la fin d'année à la réflexion et à l'approbation du conseil communautaire.

Il convient par ailleurs de noter que la création et le versement d'une DSC aux communes ne modifiera pas leurs conditions d'éligibilité ni le calcul du montant de leurs dotations d'Etat, n'impactant pas leur potentiel financier. La création d'une DSC impactera en revanche le calcul du coefficient d'intégration intercommunal (CIF) de l'EPCI Portes de Meuse, à la baisse, à horizon de deux ans.



FINANCES LOCALES- Contributions budgétaires (7.6.) :

21/073. Dotation de Solidarité Communautaire 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-28-4,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

APRES AVIS du bureau et de la commission des finances du 23 juin 2021 ;

AYANT ENTENDU le rapport de présentation du Président,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 47 voix « favorable » et 14 voix « contre » (COLIN Francis, DUFOUR Roland, HENRIONNET Bernard et son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc, LEMAIRE Jacky et son pouvoir HOPFNER André, LORIN Bernadette, MULLER Serge, NICOLE Marc, THIRION Francis, THYRIOT Claude, VILLETTE Eric, VIOT Loeticia et son pouvoir DUPONT Régis)

Article 1 : **DECIDE** d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2021

Article 2 : **DECIDE** d'arrêter le montant de la DSC 2021 à 650.000 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 47 voix « favorable » et 14 voix « contre » (COLIN Francis, DUFOUR Roland, HENRIONNET Bernard et son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc, LEMAIRE Jacky et son pouvoir HOPFNER André, LORIN Bernadette, MULLER Serge, NICOLE Marc, THIRION Francis, THYRIOT Claude, VILLETTE Eric, VIOT Loeticia et son pouvoir DUPONT Régis)

Article 3 : **DECIDE** de répartir ce montant de la DSC en fonction :

- de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de la communauté de communes Portes de Meuse (25%)
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes Portes de Meuse (15%)
- de l'effort fiscal (5%)
- de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune (corrigé de la ventilation de la richesse économique du territoire) au regard du potentiel financier moyen par habitant de la communauté de communes Portes de Meuse identiquement corrigé (15%)

Ces quatre premiers critères qui pèsent 60% de la DSC sont pondérés par la population communale.

- de l'éligibilité ou non de la commune à la dotation spéciale des 10 km (périmètre ANDRA- en application du décret 207-721 du 7 mai 2007) (25%)



- de l'évolution de la contribution au SDIS de la commune entre 2017 et 2020 (5%)
- de l'évolution de la contribution au FPIC de la commune entre 2017 et 2020 (5%)
- de l'évolution du montant des dotations d'Etat perçues par la commune entre 2017 et 2019 (5%)

Ces quatre critères suivants qui pèsent 40% de la DSC se voient appliquer un plafond de DSC par habitant de 2 fois le montant moyen par habitant du territoire, pour éviter des effets d'aubaine.



Article 4 : **DECIDE**, en application de ces critères de pondération, de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2021 :

	DSC en valeur €	DSC en €/ha
ABAINVILLE	10 770 €	33 €
AMANTY	3 751 €	85 €
ANCERVILLE	65 274 €	23 €
AULNOIS-EN-PERTHOIS	21 215 €	40 €
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	10 062 €	67 €
BAUDONVILLIERS	14 567 €	37 €
BAZINCOURT-SUR-SAULX	10 076 €	61 €
BIENCOURT-SUR-ORGE	2 540 €	19 €
BONNET	4 785 €	22 €
BOUCHON-SUR-SAULX	12 670 €	51 €
BRAUVILLIERS	11 309 €	62 €
BRILLON-EN-BARROIS	24 406 €	35 €
BURE	642 €	7 €
CHASSEY-BEAUPRE	4 739 €	50 €
COUSANCES-LES-FORGES	51 148 €	29 €
COUVERTPUIS	4 544 €	47 €
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	5 276 €	33 €
DAMMARIE-SUR-SAULX	16 696 €	38 €
DELOUZE-ROSIERES	7 876 €	63 €
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	15 180 €	26 €
FOUCHERES-AUX-BOIS	9 798 €	68 €
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	25 981 €	23 €
HAIRONVILLE	18 585 €	30 €
HEVILLIERS	10 140 €	68 €
HORVILLE-EN-ORNOIS	3 280 €	54 €
HOUDELAINCOURT	8 236 €	26 €
JUVIGNY-EN-PERTHOIS	9 658 €	67 €
LAVINCOURT	7 922 €	99 €
L'ISLE-EN-RIGAUT	20 388 €	41 €
MANDRES-EN-BARROIS	4 742 €	38 €
MAULAN	9 538 €	77 €
MAUVAGES	12 938 €	47 €
MENIL-SUR-SAULX	13 111 €	49 €
MONTIERS-SUR-SAULX	10 306 €	25 €
MONTPLONNE	9 897 €	62 €
MORLEY	11 661 €	53 €
NANT-LE-PETIT	7 728 €	94 €
RIBEAUCOURT	3 825 €	48 €
ROISES	3 377 €	96 €
RUPT-AUX-NONAINS	16 173 €	42 €
SAINT-JOIRE	7 934 €	31 €
SAUDRUPT	10 839 €	52 €
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	17 501 €	41 €
SOMMELONNE	16 673 €	35 €
STAINVILLE	20 709 €	48 €
TREVERAY	20 165 €	34 €
VAUDEVILLE-LE-HAUT	5 243 €	87 €
VILLERS-LE-SEC	9 764 €	73 €
VILLE-SUR-SAULX	13 996 €	46 €
VOUTHON-BAS	5 128 €	95 €
VOUTHON-HAUT	7 237 €	84 €

Article 5 : **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les montants ne pourront être versés qu'après l'approbation d'un budget supplémentaire qui sera présenté en septembre.



COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics (1.1)

21/074. Autorisation d'attribution anticipée du marché de maîtrise d'œuvre voirie 2022-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de lancer et d'attribuer le marché en juillet afin que le futur maître d'œuvre puisse élaborer le prochain programme de voirie dans des délais permettant ensuite à la CODECOM de mener les démarches de consultation des entreprises et de solliciter les partenaires financiers ;

SOUS RESERVE de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 60 voix « favorable » et 1 voix « contre » (COLIN Francis)

AUTORISE le Président à attribuer le marché conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

21/075. Autorisation d'attribution anticipée du marché de restauration scolaire et petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°21/021 du 30 mars 2021 lançant la consultation pour le marché de fourniture et de maintenance informatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'attribuer le marché en juillet afin que le futur prestataire puisse préparer et être opérationnel dès la rentrée de septembre 2021 ;

SOUS RESERVE de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer le marché conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.



21/076. Ouverture d'une ligne de Trésorerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Afin de mieux maîtriser les flux financiers, Monsieur le Président propose au conseil de porter à 3 M€ le montant de notre ligne de trésorerie.

Eu égard au programme de travaux important, tant par leur ampleur que financièrement, qui vont générer des dépenses importantes et au fait que les subventions afférentes nous sont versées avec un décalage certain.

Cette ligne permettrait de fluidifier les paiements du gymnase, de la gendarmerie et du siège social sans soucis et nous éviterait les désagréments de prioriser nos dépenses, cette ligne de trésorerie serait de 3 M€.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DEMANDE l'attribution d'une ligne de Trésorerie de 3 000 000.00 € (trois millions d'euros), aux conditions de taux fixées à la signature du contrat.

PRECISE que les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et, en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

PREND l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget).

PREND l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

DONNE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

21/077. Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du forum intercommunal le projet de création d'une cuisine centrale intercommunale répondant à des enjeux de développement économique, de service public, d'environnement, de santé publique et de solidarité, a été majoritairement retenu par l'ensemble des élus.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 29 juin 2021,



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « favorable », 2 voix « contre » (COLIN Francis et DUFOUR Roland) et 3 abstentions (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc, LEMAIRE Jacky et son pouvoir HOPFNER André)

AUTORISE le Président à lancer les démarches de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans l'aménagement et la gestion des cuisines centrales.

PRECISE que plusieurs scénarios devront être étudiés, notamment la possibilité de réhabiliter la cuisine de l'ancien collège de Montiers-sur-Saulx.

21/078. Marché de Travaux du gymnase d'Haironville : Avenant n°1 avec la société SOPREMA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°099/19 du 10 septembre 2019 attribuant le lot 4 de ce marché à l'Entreprise SOPREMA ;

APRES AVIS favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 11 mai 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à accepter un 1^{er} avenant présenté par l'entreprise SOPREMA pour un montant de 24 062.46 € HT. Cette augmentation est due à la situation économique exceptionnelle liée à la pandémie du Covid 19, le prix de certains matériaux de construction subissant de très fortes hausses.

Pour rappel, le montant initial du marché était de 325 000,00 € HT.

21/079. Marché de Travaux de la pépinière d'entreprise de Gondrecourt-le-Château : Diminution des pénalités de retard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°064-18 du 19 juin 2018 et la délibération n°077-18 du 12 juillet 2018 attribuant le marché de construction d'une pépinière d'entreprise à Gondrecourt-le-Château ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser par une délibération les négociations de diminution des montants des pénalités de retard accordées à certaines entreprises de ce marché de travaux ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à diminuer les pénalités de retard des entreprises tel que présenté dans le tableau suivant :

Entreprises	Montant du marché	Pénalités provisoires	Pénalités définitives	% pénalités définitives sur montant du marché
Soprema	93 000,00 €	26 740,00 €	9 300,00 €	10%
Paquette	187 407,00 €	13 118,56 €	3 748,14 €	2%
Isoplaquiste	69 450,00 €	12 153,75 €	1 552,31 €	2%
Lheritier	105 542,80 €	18 442,14 €	5 277,14 €	5%

URBANISME - Documents d'urbanisme (2.1)

21/080. Modification simplifiée n°1 au PLUi secteur Haute-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération de la Commune de Biencourt-sur-Orge du 09 Octobre 2020 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure de modification simplifiée,

VU l'arrêté n°21390 du Président en date du 29 Juin 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable à la Mairie de Biencourt-sur-Orge et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour une durée d'un mois, du 1er Septembre 2021 au 1er octobre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la Mairie de Biencourt-sur-Orge et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



APRES AVIS favorable de la commission développement économique, cigéo, urbanisme eu 24 juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (ROBERT Julien)

ENTERINE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification.

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

21/081. Modification simplifiée n°2 au PLUi secteur Haute-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération de la Commune de Villers-le-Sec du 12 Avril 2021 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure de modification simplifiée,

VU l'arrêté n°21391 du Président en date du 29 Juin 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable à la Mairie de Villers-le-Sec et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour une durée d'un mois, du 1^{er} Septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la Mairie de Villers-le-Sec et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

APRES AVIS favorable de la commission développement économique, cigéo, urbanisme eu 24 juin 2021 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ENTERINE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification.

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

21/082. Arrêt du PLUi secteur Saulx et Perthois.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R151-1 à R151-55, R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 03 Novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, validant les objectifs poursuivis par ce document et entérinant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

VU le dossier d'arrêt complet ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit l'ancienne Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois à s'engager dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la méthodologie employée pour sa rédaction, les différentes étapes de la procédure ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de la concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

APRES AVIS favorable de la commission développement économique, cigéo, urbanisme eu 24 juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRÊTE le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

PRÉCISE que la présente délibération et le projet de PLUi annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département de la Meuse.

PRÉCISE que le projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil de Communauté, est tenu à la disposition du public.



DECIDE que le Plan Local d'Urbanisme secteur Saulx et Perthois de la Communauté de Communes des Portes de Meuse utilisera le contenu modernisé du règlement tel que défini par les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées.

DOMAINE et PATRIMOINE Aliénations (3.2)

21/083. Vente de parcelles sur la ZAE de la Forêt (Ancerville) à la SCI de la Forêt.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

CONSIDERANT le souhait de la SCI de la Forêt de s'implanter sur la ZA de la Forêt à Ancerville et d'acheter la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse	Contenance Totale
ZL	485,487,489,491	ZA de la Forêt	1hectare 90 centiares

APRES AVIS favorable de la commission développement économique, cigéo, urbanisme eu 24 juin 2021 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 29 juin 2021 ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la CDPENAF ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de céder la parcelle présentée ci-dessus au prix de 5 euros / m², soit pour 10 090 m², une cession à 50 450 euros.

DONNE tout pouvoir au Président pour la formalisation de cette vente.

21/084. Vente de parcelles sur la ZAE de la Forêt (Ancerville) à Bourbon et Cie.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

CONSIDERANT le souhait de la SCI de la Forêt de s'implanter sur la ZA de la Forêt à Ancerville et d'acheter la parcelle suivante :

Section / N°	Adresse	Contenance Totale
lot E de ZL 278 et B de ZL 277	ZA de la Forêt	1hectare 10 centiares

APRES AVIS favorable de la commission développement économique, cigéo, urbanisme eu 24 juin 2021 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 29 juin 2021 ;

...



SOUS RESERVE de l'avis favorable de la CDPENAF ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de céder la parcelle présentée ci-dessus au prix de 5 euros / m², soit pour 10 010 m², une cession à 50 050 euros.

DONNE tout pouvoir au Président pour la formalisation de cette vente.

Locations (3.3)

21/085. Baux de location des Maisons de Santé Intercommunales.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les baux de location des différentes maisons de santé de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, notamment pour améliorer l'attractivité de celles-ci auprès des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que le coût de location est de 4.50 € / m² (non soumis à la TVA) proratisé aux surfaces réellement occupées par les professionnels de santé hors locaux communs ;

APRES AVIS de la commission Actions Sociales / CLS du 21 avril 2021 et du Bureau intercommunal du 29 juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les baux tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale (4.1 et 4.2)

21/086. Modification de Durée Hebdomadaire de Service (agents scolaires, périscolaires, extrascolaire et école de musique).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



APRES AVIS favorable du Comité Technique et du Bureau Intercommunal du 29 juin 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (HUARDEL Gilles)

AUTORISE le Président à effectuer les modifications du tableau des effectifs présentées ci-après :

I - Propositions suppressions de postes et intégration des nouvelles modifications de Durées Hebdomadaires de Service (DHS)

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de supprimer ces postes et d'intégrer les modifications de DHS suivantes à compter **du 01/09/2021** :

Suppression postes :

Grade	Décision	Suppr.
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/18 du 12 juillet 2018	1.27/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/19 du 16 juillet 2019	4.2/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/19 du 16 juillet 2019	17/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 9 octobre 2018	17,5/35 ^{ème}

Modifications de postes :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/19 du 16/07/2019	17.5/35 ^{ème}	33,9/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation du besoin suite temps partiel agent + intégration fonction directrice adjointe ado ACM été
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 09/10/2018	19,2/35 ^{ème}	21/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation du besoin suite intégration ménage ACM été
Adjoint Territorial d'Animation	N° 20/061 du 08/09/20	25,6/35 ^{ème}	31/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation du besoin : reprise une journée ATSEM
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 09/10/2018	4/35 ^{ème}	10,26/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite passage cantine en 2 services
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/18 du 12/07/2018	16,8/35 ^{èm}	18,5/35^{ème}	01/09/2021	Liaison froide
Adjoint Territorial d'Animation	N° 20/060 du 08/09/2020	25.6/35 ^{ème}	33/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite à reprise poste surveillance cantine + animatrice ACM



Adjoint Territorial d'Animation	N° 015/17 du 12/01/2017	5/35 ^{ème}	5.8/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration bus scolaire
Adjoint Territorial d'Animation	N° 20/060 du 08/09/2020	20.2/35 ^{ème}	28.2/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration extra-scolaire + ACM Petites vacances
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/19 du 16/07/2019	19.6/35 ^{ème}	24.1/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration extra-scolaire + ACM Petites vacances
Adjoint Territorial d'Animation	N° 20/060 du 08/09/2020	8.1/35 ^{ème}	8.4/35^{ème}	01/09/2021	Réajustement contrat au 01/09
Adjoint Technique Territorial	N° 138/19 du 10/12/2019	19.7/35 ^{ème}	25.5/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration ménage extra cantine ACM + soir + école
Adjoint Technique Territorial	N° 084/19 du 16/07/2019	18/35 ^{ème}	18.9/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite régularisation tps ménage
Adjoint Technique Territorial	N° 015/19 du 26/02/2019	22.24/35 ^{ème}	27.6/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite départ en retraite agent + ménage ACM
Adjoint Technique Territorial	N° 084/19 du 16/07/2019	12.4/35 ^{ème}	21.8/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration heures ménage arrêt longue maladie
Adjoint Technique Territorial	N° 20/002 du 21/01/2020	20/35 ^{ème}	22/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration surveillance bus
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 du 12/01/2017	22/35 ^{ème}	28.6/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite départ en retraite agent ménage gymnase
Adjoint Technique Territorial	N° 138/19 du 10/12/2019	19.6/35 ^{ème}	20.3/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite intégration ménage MFR
Adjoint Technique Territorial	N° 20/098 du 08/12/2020	4/35 ^{ème}	7.2/35^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite départ en retraite agent ménage EIM
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 du 12 janvier 2017	9/35 ^{ème}	13.30/35^{ème}	01/09/2021	Poste en accroissement temporaire d'activité
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	N° 015/17 du 12/01/2017	10/20 ^{ème}	15/20^{ème}	01/09/2021	Augmentation besoin suite à nouvelles missions



II - Propositions de modifications de grade

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'intégrer les modifications de postes suivantes à partir du **01/08/2021** :

Ancien grade	Décision	Nouveau grade	Supp.	Création	Motif
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/18 du 12/07/2018	Auxiliaire de Puéricultrice Principal 2 ^{ème} classe	35	35	Départ d'un titulaire et transformation du poste sur le grade occupé
Adjoint Territorial d'Animation	N° 015/19 du 26/02/2019	Animateur	35	35	Grade correspondant au poste occupé par l'agent
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N° 130/18 du 09/10/18	Adjoint Territorial d'Animation	24.6/35 ^{ème}	26.4/35^{ème}	Départ en retraite ATSEM

FINANCES LOCALES Décisions budgétaires (7.1)

21/087. Admission en créance éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 45 voix « favorable » et 16 voix « contre » (BENNI Jean-Pierre, BOUR Rémy, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, DUBAUX Gilles, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HUARDEL Gilles, LALLEMANT Pascal, LECLERC Christian, MALAIZE Philippe, MULLER Serge, NICOLE Marc, PETERMANN Fabrice, ROBERT Julien et VAN DE WALLE Hervé)



DECIDE de placer en créances éteintes les dossiers suivants :

Commune	Période de prise en charge	Budget OM
Ancerville	2017-2020	285.53 €
Saint-Dizier	2013	85.00 €
Bar-le-Duc	2015-2016	412.50 €
TOTAL		783.03 €

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Subventions (7.5)

21/088. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Écurey Pôles d'Avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'aide transmise à la Communauté de Communes par l'Association Écurey Pôles d'Avenir par courrier en date du 22 mars 2021 qui sollicite une subvention exceptionnelle pour répondre à plusieurs facteurs d'augmentation de charges survenus en 2020-2021 :

- La reconnaissance par l'administration fiscale de la majorité d'activités non lucratives de l'association, qui occupent plus de 50% des ressources humaines.
- L'effet levier de la subvention Codecom pour obtenir des autres aides publiques au titre de nos activités non lucratives (37 000€ en 2020).
- La fin des contrats aidés de deux salariés présents dans l'association depuis avril 2018.
- Le rattrapage de salaires pour certains salariés afin de garantir leur juste rémunération.
- Le développement rapide d'activités de médiation, notamment pour le jeune public, non rentables financièrement, et demandant des ressources humaines supplémentaires.
- Le rôle croissant de coordination des acteurs du site par l'association.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 29 juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 43 voix « favorable », 7 voix « contre » (CHEVALLIER Marie-Laure, COLIN Francis, BENNI Jean-Pierre, KARP Didier, DUFOUR Roland, VILLETTE Eric et VIOT Loeticia) et 11 abstentions (DABIT Pierre, HUARDEL Gilles, LECLERC Christian, LEDUR Karine, LEMAIRE Jacky et son pouvoir HOPFNER André, MAGRON Laurent, MULLER Serge, PETERMANN Fabrice, ROBERT Julien et THIRION Francis)



DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Écurey Pôle d'Avenir de 10 000 euros.

21/089. Demande de subvention à la CAF de la Meuse (O Comme 3 Pommes et RAM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme d'aide à l'investissement de la Caf de la Meuse ;

CONSIDÉRANT les besoins d'investissements des différents services Petite Enfance de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les plans de financement suivants :

Multi-Accueil d'Ancerville, Brillon-en-Barrois et Cousances-les-Forges :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel pédagogique.	1 245.00 €	CAF de la Meuse (60%)	1 185.18 €
Acquisition escalier escamotable pour l'espace change de Brillon-en-Barrois	730.30 €	Autofinancement (40%)	790.12 €
TOTAL	1 975.30 €	TOTAL	1 975.30 €

Relais Assistants Maternels :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel pédagogique divers	851.48 €	CAF de la Meuse (80%)	681.18 €
		Autofinancement (20%)	170.30 €
TOTAL	851.48 €	TOTAL	851.48 €

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



Contributions budgétaires (7.6)

21/090. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°144-19 du 10 Décembre 2019 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 24 juin 2021 et du Bureau du 29 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



DECIDE d'attribuer les aides aux entreprises présentées dans le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
AUBERGE D'HEVILLIERS	HEVILLIERS	REFECTION DE FACADE	X			2019	6 648,00 €	20%	1 329,60 €		1 329,60 €
SASU NICOLAS	MORLEY	CAMION AVEC PUPITRE	X	X		sept-20	19800 € 650 €	10% 20 %	1980 € 130 €		2 110,00 €
SARL L'ARGONNAIS	COUSANCES LES F	Invest Mat + 2 emplois CDI	x		2	15/03/2020	16 000,00 €	35%	5 600,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €
MANU PAYSAGES	AULNOIS EN P	Création CDI			1	août-20				2 000,00 €	2 000,00 €
TECHNO GAZ	ANCERVILLE	INVEST MATERIEL	X			2019 - 08/2020	20 525,88 €	20%	4 105,18 €		4 105,18 €
SARL COLLIN	GONDRECOURT	INVEST MAT REGLAGE AIDE A LA CONDUITE + 1CDI	X		1	mars-20	25 040,00 €	35%	8 764,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €
PROXI PIERRET	COUSANCES LES F	INVEST AMENAGEMENT et matériel	X			2019	9 284,80 €	20%	1 856,96 €		1 856,96 €
ATOUT SECURITE CMS INCENDIE	COUSANCES LES F	1 EMPLOI + 1 vehicule utilitaire		x	1	2020	19 585,67 €	10%	1 958,57 €	2 000,00 €	3 958,57 €
Contrôle & Go	GONDRECOURT	Invest matériel 1 emploi (Gérant)	x		1	1er	26 422,00 €	35%	9 247,70 €	1 000,00 €	6 500,00 €
CGF	COUSANCES LES F	Invest materiel création + 2 emplois	x		2	1er	11 650,16 €	35%	4 077,56 €	4 000,00 €	8 077,56 €
EARL DES FORGES	ABAINVILLE	2 EMPLOIS + EXTENSION ATELIER PASTEURISATION	X		2	nov-19	28 665,35 €	35%	10 032,87 €	4 000,00 €	9 500,00 €
BOULANGERIE FATALOT	ANCERVILLE	1 EMPLOIS (80 %)			1	fev 21				1 600,00 €	1 600,00 €
FM2C	COUSANCES LES F	1 EMPLOI			1	avr-21				2 000,00 €	2 000,00 €

DOMAINES DE COMPETANCES PAR THEMES Aménagement du territoire (8.4)

21/091. Forum des Portes de Meuse : Validation des axes de développement et des principes d'aménagement.

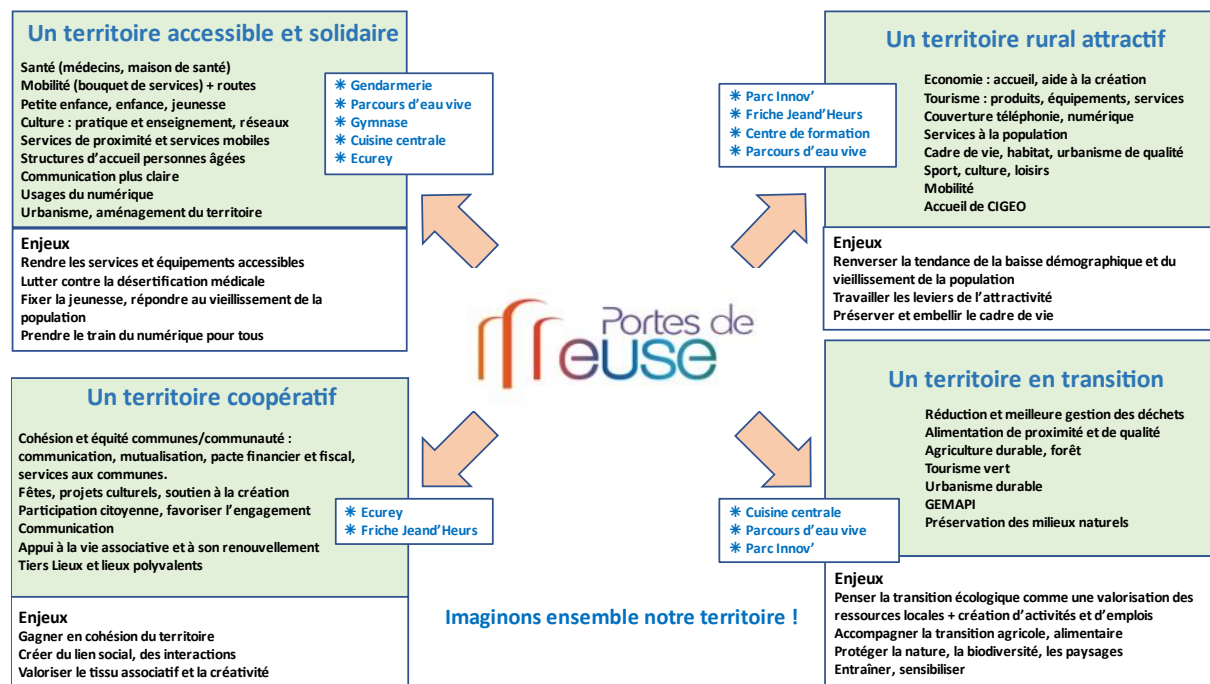
VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux, débats et échanges réalisés dans le cadre du forum intercommunal ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les grands axes de développement issus du Forum de l'intercommunalité :



ADOPTER les grands principes devant guider l'action communautaire :

Travailler la subsidiarité :

De la commune au PETR et au-delà : à quelle échelle doit se porter l'action ? La CC doit se concentrer sur ses compétences, ce qui ne l'empêche pas de venir en appui.

Mieux communiquer sur ce que l'on fait déjà : (ex : services jeunesse, minibus à la demande, activités sportives, aides aux entreprises, services OM...).

S'assurer de la faisabilité des grands projets :

Besoin d'étudier finement la faisabilité avant de se lancer, de rechercher l'équilibre économique (en coût global), de rechercher les partenariats

Étudier l'hypothèse « itinérance » :

Pour les services et équipements actuels et à venir (ex : manifestations culturelles, bus « services », ateliers numériques, ACM, médiathèque,...)

Pertinent pour couvrir ce grand territoire

Répond en partie à la problématique de la mobilité

Permet de bien calibrer les nouveaux équipements « fixes » (ne pas voir trop grand)

Privilégier les bâtiments existants :

Quand c'est possible, au lieu de construire en neuf

Repérer dans les communes les bâtiments vacants qui pourraient être utilisés pour des projets communs, des services itinérants



S'appuyer sur l'armature territoriale :

Pour assurer un maillage pertinent des équipements et services à venir

Coopération avec les communes :

Pour optimiser les actions de la CODECOM (ex : carte scolaire, gestion des déchets, communes comme points d'attache de services et manifestations itinérants...)

Pour accompagner des projets des communes (ex : d'ateliers sur les usages du numérique, manifestations locales...)

Pour mutualiser. Ex : marchés à bons de commande pour l'entretien voirie, espaces verts, éclairage public...

Pour l'échange d'expériences ex : ateliers numériques dans les communes, gestion des dépôts sauvages, habitat...

Sonder la population, faire des enquêtes de besoin

Pour travailler l'opportunité d'un service, l'améliorer...

Ex : sur la petite enfance, auprès des jeunes, santé,

Sur certains projets, s'assurer de l'implication des privés

Ex : producteurs locaux pour la cuisine centrale, médecins pour les maisons médicales, agriculteurs pour la structuration de la filière Ortie, ...

Impulser sans nécessairement porter

Ex : création de nouvelles MSAP en lien avec la Poste, encourager la mutualisation entre clubs sportifs, mettre en place un service de taxi à la demande....

Rester à l'écoute et accompagner les initiatives locales

La Communauté de Communes ne porte pas les projets mais y porte un intérêt, peut accompagner techniquement, conseiller, mettre en lien, subventionner...

Rendre visible cette volonté de la CODECOM

Ex : une ressourcerie, des maisons d'assistants maternels, commerces itinérants, points lectures, tiers-lieux, Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),...



21/092. Validation du Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) PETR du Pays Barrois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer et de valider le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du PETR du Pays Barrois (disponible en annexe) ;

APRES AVIS du Bureau communautaire du 29 juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) PETR du Pays Barrois annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Relance sur le projet T-SUR.

Un courriel va être transmis à l'ensemble des maires pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent apporter leur soutien à cette démarche présentée lors du précédent Conseil Communautaire.

Attribution du marché de travaux du ruisseau du Montplonne.

Le Président informe le Conseil qu'après avis de la CAO en date du 14 juin et du 2 juillet 2021, et conformément à la délibération n°21/052 du 8 juin 2021, le marché de travaux du ruisseau du Montplonne a été attribué à l'entreprise Les Chantiers du Barrois (Bar-le-Duc – 55) pour un montant de 89 914.70 € HT.

Répartition du FPIC 2021.

Après étude du cabinet Klopfer, constatant le très faible intérêt de proposer une répartition dérogatoire libre, le Président indique au Conseil Communautaire que le FPIC sera très certainement réparti selon la méthode de droit commun en 2021.

Travaux de peinture dans les écoles.

Le Président informe que des travaux de peinture seront réalisés cet été dans écoles d'Aulnois en Perthois, Gondrecourt le Château et Le Bouchon sur Saulx par l'entreprise JACQUET (pour un montant d'environ 35 000 € HT).

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 14 septembre 2021.

Le Président lève la séance à 21h45